Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
CAMION PORTEUR-REMORQUEUR

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
5P315-130273/A	2013-10-02

Client Reference No. - N° de référence du client
5P315-130273

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$HP-923-63606

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
hp923.5P315-130273	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2013-11-12

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Standard Time
EST

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Erik Martin	hp512

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(819) 956-3842 ( )	(819) 953-2953

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
PARKS CANADA
2155 ASHBURNHAM DR.
DUNCAN MANSER
PHONE: 705-750-4830
FAX: 705-750-4934
PETERBOROUGH
Ontario
K9L 1P8
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Canada

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	CAMION PORTEUR-REMORQUEUR DE GROS TONNAGE, conformément à l'annexe "A" - Spécifications - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR.	5P315	5P315	1	Each	$	XXXXXXXXXX	See Herein	

DEMANDE DE PROPOSITION (DP)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences en matière de sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clause du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Expédition - livraison à destination
15. Réunion postérieure à l’attribution du contrat / Réunion de pré-production
16. Matériel
17. Disponibilité des pièces de rechange
18. Conditionnement
19. Garantie

Pièces jointes

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR
Annexe “A” - Spécifications - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Parcs Canada a besoin du ou des véhicules indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe "A" - Spécifications - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR ci-jointe

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interpretation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit », « doivent », « devra », « devront » ou « obligatoire ». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2013-06-01)** Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours calendrier avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent également compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

1) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR
2) Annexe “A” - Spécifications - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR

2.1 Produits équivalents

2.1.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;

b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;

c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;

d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précises dans la demande de soumissions; et

e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2.1.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et de la performance ne seront pas pris en considération si :

a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou

b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

2.1.3 Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1.4 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de

remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière dans la section intitulé ‘’Détails de l'article’’ en conformité avec la base de paiement identifié dans la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l’article **6.1 Base de paiement.**

3.1 Fluctuation du taux de change

3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.

3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, aux taxes applicables, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en en monnaie étrangère.

3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée dans la soumission. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu´à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, or C3030C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants **:**

4.1.1 Date de livraison

Bien que la livraison du véhicule soit demandée pour le ou avant le 12 décembre 2013, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Un (1) CAMION PORTEUR-REMORQUEUR seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

1) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR; et

2) Annexe "A" - Spécifications - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR

3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière consiste à déterminer le prix le plus bas en utilisant l'information transmise dans ''Détails de l'article''

4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilit limite » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Dveloppement des comptences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

2. Besoin

L'entrepreneur doit livrer un (1) CAMION PORTEUR -REMORQUEUR en conformité avec l'Annexe "A" - Spécifications - CAMION PORTEUR -REMORQUEUR ci-jointe.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro,une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison du véhicule

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Un (1) CAMION PORTEUR-REMORQUEUR doit être livré le ou avant le **_____.** (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Erik Martin
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP, Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec, K1A 0S5
Téléphone : 819-956-3842
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
_____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____

Adresse : _____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :
Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert:

Article 001
Nom : _____
Adresse : _____
_____
_____
Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km

6. Paiement

6.1 Base de paiement - Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et les taxe applicable en sus, si applicable.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1000C Paiement unique 2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des)

taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 $ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

1) L'original et une copie de la propre facture de l'entrepreneur doivent être envoyés par la poste à:

Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

2) Une copie de toutes les factures à l'autorité contractante de TPSGC:

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission

comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

(a) les articles de la convention;
(b) les conditions générales 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
(c) Annexe “A” - Spécifications - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR;
(d) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR; et
(e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

11. Clauses du guide des CCUA

Les modaliés suivantes sont incorporées aux présentes:

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel de Parcs Canada au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de Parcs Canada.

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés Parcs Canada, Peterborough, Ontario, Canada. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : _____(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (le soumissionnaire doit précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

16. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2013 ou plus récent).

17. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que Parcs Canada ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10** ans.

18. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

19. Garantie

On appliquera la garantie normale du fabricant (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat soit _____ mois ou _____km) par l'entremise du concessionnaire désigné ou de l'agent agréé.

APPENDICE 1 - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR

Les soumissionnaires sont priés de remplir le questionnaire suivant:

a) La présente appendice n'est pas une decription d'achat, mais plutôt un questionnaire technique générique couvrant la majorité des acquisitions en matière de véhicules de la classe visée. Référer à **Annexe "A" - Spécifications - CAMION PORTEUR-REMORQUEUR** pour les exigences relatives aux spécifications.

b) Remplir les rubriques suivantes, lorsqu'elles s'appliquent, afin de donner des détails sur le ou les produits offerts.

(1) Cabine et châssis Marque : _____ Modèle : _____ Année: _____

(2) PNBV _____lb PNBC_____lb

(3) Dimensions Empat. : _____ pouces Voie : _____ pouces

(4) Moteur Marque : _____ Modèle : _____

Puissance nette : _____ HP à _____ tr/min

Couple net : _____ pi-lb à _____ tr/min

(B) Rideau de radiateur Marque : _____ Modèle : _____

(5) Transmission Marque : _____ Modèle : _____ N^{bre} de rapports : _____

(B) Embrayage Type : _____ Grosseur : _____

(C) Boîte de transfert Marque : _____ Modèle : _____ Rapport : _____

(6) Essieu avant Marque : _____Modèle : _____ Capacité : _____lb

(7) Essieu arrière Marque : _____Modèle : _____

Capacité : _____lb Rapport(s) : _____

(8) Suspension
Capacité au sol Avant : _____lb chacun Amortisseurs : _____

Arrière : _____lb chacun Amortisseurs : _____

Auxiliaire : _____ lb chacun

(9) Pneus Avant - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____

Arrière - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle :_____

De secours - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____

(10) Cadre Matériau : _____ Moment de flexion : _____ en livres.

(B) Renfort Type : _____ Moment de flexion : _____ en livres.

(11) Réservoir(s) de carburant Quantité : _____ Type(s) : _____

Capacité (chacun) : _____gallons Emplacement : _____

(12) Batterie(s) Quantité : _____ Capacité individuelle : _____CCA

Capacité totale : _____ CCA

(13) Alternateur Puissance : _____ ampères

(14) Direction Type : _____ Modèle : _____

(15) Freins Type : _____ Grosseur Avant : _____ Arrière : _____

(B) Compresseur Marque : _____ Modèle : _____ Capacité :_____ pi^3/min

(C) Déshydrateur Marque : _____ Modèle : _____

(D) Purgeur d'humidité Marque : _____ Modèle : _____

(16) Sièges Conducteur : Marque : _____ Modèle : _____

Passager : Marque : _____ Modèle : _____

(17) Accessoires _____

(18) Instruments _____

(19) PERFORMANCE DUE VÉHICULE (à pleine charge)

Vitesse nominale maximale :_____ mi/h (SAE J688)

ANNEXE "A" - Camion porteur-remorqueur
Voies navigables de l'Ontario
Voie navigable Trent-Severn
Spécifications de base pour un Camion porteur-remorqueur de gros tonnage

DOSSIER # 5P315-130273

		Les soumissionnaires doivent justifier leur conformité aux spécifications : Décrire les écarts			
		O	**N**		
PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS					
1. 1	**Conditions de fonctionnement**				
	Le véhicule doit pouvoir fonctionner de manière satisfaisante à des températures ambiantes allant de 45 °C à moins 40 °C.			Obligatoire	
1.2	**Exigence des organismes de réglementation**				
	Le véhicule doit être conforme en tous points avec les règlements du Code de la route de la province de l'Ontario.			Obligatoire	
1.3	**Manuels**				
	Fournir deux exemplaires du manuel de l'opérateur, un exemplaire des manuels d'entretien et un exemplaire des manuels des pièces de rechange indiquant de façon précise tous les composants de l'équipement fourni au destinataire.			Obligatoire	
1.4	**Livraison**				
	Lubrifier et procéder à un entretien courant du véhicule avant sa livraison et fournir tous les lubrifiants et produits associés qui conviennent aux conditions climatiques dans lesquelles on se servira du véhicule.			Obligatoire	
	Le véhicule doit être livré avec au moins 364 litres (80 gal. imp.) dans le réservoir de gaz.			Obligatoire	
	Le fournisseur doit, sans frais supplémentaires, prendre des dispositions pour fournir, sur livraison au destinataire, des directives relatives au porteur-remorqueur/camion de gros tonnage, concernant les procédures convenables d'opération et les réglages d'entretien et de fonctionnement nécessaires afin de satisfaire aux conditions de la garantie s'appliquant à équipement en question.			Obligatoire	
1.5	**Inspection**				
	Inspection finale par le destinataire au point de livraison.			Obligatoire	
1. 6	**Peinture**				
	L'équipement devra être peint en jaune selon la spécification 1-GP-12c de l'ONGC, jaune brillant, 505-101. Le châssis sera peint en noir.			Obligatoire	
PART 2 - EXIGENCES PARTICULIÈRES					

	Le véhicule sera livré avec tous les composants, l'équipement, et les accessoires normalement fournis pour le modèle offert, bien que ceux-ci pourraient ne par être précisément décrits dans le présent document.				
2.1	**Châssis et carrosserie**				
1	Le poids nominal brut minimal du véhicule doit être de24,131 kg. (53,200 lb)			Obligatoire	
2	Le poids nominal brut combiné du véhicule doit être au moins de 36,288 kg (80,000 lb)			Obligatoire	
3	L'emplacement de la cabine par rapport à l'essieu, de l'empattement, et de la sellette d'attelage assurera une distribution du poids adéquatement proportionnée garantissant un excellent contrôle de la direction.			Obligatoire	
4	Module de section minimal du châssis de 19,4 et limite d'élasticité minimale de 82,740 N.cm^2 (120,000 psi)			Obligatoire	
5	Extrémité du châssis diminuée avec traverse pour faciliter tout raccord à la sellette d'attelage.			Obligatoire	
6	La charge maximale des ressorts doit correspondre exactement à la charge maximale de chacun des essieux.			Obligatoire	
7	Capacité de charge de l'essieu avant de pas moins de 5,987 kg (13,200 lb) minimum.			Obligatoire	
8	Suspension avant à manchons en caoutchouc d'entretien nul à ressorts à lames et amortisseurs.			Obligatoire	
9	Essieu arrière tandem, incorporant un espacement de 1,300 - 1,346 mm (51-54 po.)			Obligatoire	
10	Essieux arrière d'une capacité de pas moins de 18,144 kg			Obligatoire	
11	Ressort pneumatique ultra robuste à sac, avec amortisseurs			Obligatoire	
12	Empattement : 4,674 mm- 4,775 mm (184-188 po.)			Obligatoire	
13	Direction assistée pouvant, en cas de panne, être manuelle.			Obligatoire	
14	Pas plus de 1,422 mm (56 po) de l'axe médian longitudinal de l'essieu arrière à l'extrémité du châssis.			Obligatoire	
2.2	**Installation de la sellette d'attelage**				
1	Une sellette d'attelage forgée ultra robuste doit être fournie et installée.			Obligatoire	
2	Pivot d'attelage manuel avec manette de déverrouillage à gauche.			Obligatoire	
3	Le design de la sellette d'attelage doit accepter un pivot d'attelage de 51 mm (2 po) de diamètre.			Obligatoire	
4	Sellette d'attelage à glissement pneumatique de pas moins de 12" (6" avant- 6" arrière) centrée à 6" vis-à-vis l'axe médian longitudinal de la suspension.			Obligatoire	
2.3	**Moteur**				
1	Moteur diesel à refroidissement liquide, certifié pour les très gros travaux routiers/hors route et de construction.			Obligatoire	
2	Puissance nette nominale de pas moins de (435 ch.)			Obligatoire	
3	Couple net nominal de pas moins de 2100 mètres Newton- (1550 pi-lb) à 1100 tr/min.			Obligatoire	
4	Filtre à l'huile - plein débit.			Obligatoire	
5	Filtre à air- élément de type sec avec indicateur de colmatage.			Obligatoire	
6	Filtre à carburant à élément remplaçable avec séparateur d'eau			Obligatoire	

7	Chauffemoteur d'au moins 1,500 watt à recycleur de 110-120 volts avec fil de raccordement.				Obligatoire	
9	Liquide de refroidissement convenant à des températures de moins 40°C.				Obligatoire	
2.4	**Transmission et groupe motopropulseur**					
1	Refroidisseur d'huile à transmission huile-eau dans le radiateur.				Obligatoire	
2	Embrayage à auto-ajustement ultra robuste de 15-1/2 po.				Obligatoire	
3	Essieu arrière tandem à verrouillage de l'entraxe commandé par le conducteur.				Obligatoire	
4	Aptitude en pente de 24 % à environ 9 km/h (5.6 mph) dans des conditions de charge totale.					Souhaitable
5	Vitesse maximale de 100 -105 km/h (62-65 mph) dans des conditions de charge totale.				Obligatoire	
6	Dispositif de blocage total du différentiel avec indicateur visuel sur le tableau de bord, ne pouvant être engrené par mégarde à une vitesse indésirable ce qui endommagerait l'essieu ou une pièce interne.				Obligatoire	
2.5	**Freins**					
1	Système pneumatique intégral obligatoire, conforme à la norme NSVAC 121, et comprenant :				Obligatoire	
	a) Dispositif d'assèchement automatique de l'air;				Obligatoire	
	b) Répartiteur de freinage des roues avant avec commande montée dans la cabine;				Obligatoire	
	c) dessiccateur d'air chauffant;				Obligatoire	
	d) Réservoir à air auxiliaire pour relâcher les freins à ressort;				Obligatoire	
	e) Tous les conduites, les composants et les raccords doivent répondre aux normes de la SAE;				Obligatoire	
	f) Système d'antiblocage des roues pour freins pneumatiques sans				Obligatoire	
2	Freins commandés au moyen de dispositifs et de cames en S.				Obligatoire	
3	Comprenant une commande des freins de remorque montée dans le poste de l'opérateur, sur ou près de la colonne de direction.				Obligatoire	
4	Fournir boyau de remorque de 3,7 m (12 pi.) avec brides de fixation.				Obligatoire	
2.6	**Jantes et pneus**					
1	Toutes les jantes doivent être en acier munies d'un disque, avec pilote de moyeu.				Obligatoire	
2	Avant - Pneus radiaux ceinturés d'acier de structure 11R 22 .5 x 16 à sculpture routière.				Obligatoire	
3	Arrière - Pneus radiaux ceinturés d'acier de structure 11R 22 .5 x 14. Pneus jumelés arrière à structure pour boue et neige.				Obligatoire	
4	La charge maximale combinée doit équivaloir à 100 % de la charge maximale des essieux respectifs.				Obligatoire	
2.7	**Carburant**					
1	Réservoirs doubles avec soupape d'inversion dans la cabine et jauges individuelles, capacité individuelle de pas moins de 364 litres (80 gal. imp.).				Obligatoire	
2	Filtres à carburant avec élément de rechange primaire et secondaire.				Obligatoire	
3	Séparateur d'eau.				Obligatoire	
2.8	**Système électrique**					
1	Éclairage de route complet conforme aux règlements routiers de la province de l'Ontario.				Obligatoire	

2	Système de chauffage et dégivreur à arrivée d'air frais.				Obligatoire	
3	Au moins une ou plusieurs batteries ultra robustes de 1800 ICEDF (intensité du courant électrique au démarrage à froid) d'entretien nul.				Obligatoire	
4	Système de charge et de démarrage de 12v ultra robuste				Obligatoire	
5	Alternateur 12v à filtre coupe-bas avec courant de sortie minimal de 160 ampères.				Obligatoire	
6	Clignotants à retour automatique avec interrupteur monté sur la colonne de direction.				Obligatoire	
7	Clignotants d'urgence.				Obligatoire	
8	Minimum de 3,7 mètres (12 pi.) de câble de connexion pour les feux de la remorque.				Obligatoire	
9	Interrupteur distinct des feux de la remorque monté sur le tableau de bord.				Obligatoire	
10	Feux de stationnement et de gabarit DEL.				Obligatoire	
11	Phares halogènes incluant des phares de jour				Obligatoire	
12	Feux de marche arrière et système d'avertissement lorsque le véhicule fait marche arrière.				Obligatoire	
13	Feux stroboscopiques électriques doubles de couleur ambre sur le toit de cabine avec fixation en acier inoxydable et interrupteur monté sur le tableau de bord.				Obligatoire	
2.9	**Cabine**					
1	La cabine doit comprendre une extension maximale de 26, avec couchette/espace de rangement de 24" avec vitre arrière.				Obligatoire	
2	Tableau de bord enveloppant				Obligatoire	
3	Pare-soleil double.				Obligatoire	
4	Lave-glace				Obligatoire	
5	Fenêtres du passager et du conducteur et verrouillage des portières de gauche et de droite électriques avec commandes à portée de main du conducteur.				Obligatoire	
6	Deux rétroviseurs ajustables anti-éblouissement extérieurs chauffants avec lumières.Miroirs de type West Coastconvexes à pas moins de trois points montés sous les miroirs principaux.				Obligatoire	
7	Siège du passager et du conducteur à haut dossier à suspension pneumatique ajustable avec garniture en tissu.				Obligatoire	
8	Pas moins de deux essuie-glace à vitesse variable, intermittents et à vitesse constante.				Obligatoire	
9	Ensemble complet de jauges à l'intérieur de la cabine, avec compteur horaire, ampèremètre, voltmètre, jauge de température du liquide de refroidissement,jauge pour la pression de l'huile à moteur, jauge du niveau de carburant, tachymètre, indicateur de vitesse/odomètre en kilomètres et manomètres.				Obligatoire	
10	Poignées montoir d'entrée/sortie de la cabine, côté gauche et droit.				Obligatoire	
11	Klaxon pneumatique monté sur le toit de la cabine				Obligatoire	
12	Voyants d'alarme de température élevée du liquide de refroidissement et de basse pression d'huile et avertisseur acoustique.				Obligatoire	
13	Matériel de sécurité et d'urgence arrimé dans la cabine, extincteur, catadioptre triangulaire ou fusée éclairante, trousse de premiers soins.				Obligatoire	

14	La cabine doit être équipée d'un système de contrôle de la température, d'air conditionné et de chauffage.				Obligatoire	
15	Au moins une radio AM/FM				Obligatoire	
2. 10	**Accessoires**					
1	Crochets de remorquage avant ultra robustes montés sur le châssis.				Obligatoire	
2	Des garde-boue à pleine longueur, à plaques d'acier en losange, ultra-résistants montés pour couvrir les roues arrière. Des bavettes garde-boue doivent être fixées au garde-boue avant et arrière selon les règlements provinciaux. La configuration des garde-boue doit être approuvée par le coordonnateur des services techniques à la voie navigable Trent-Severn avant leur fabrication.				Obligatoire	
3	Supports de plaques d'immatriculation				Obligatoire	
4	Cloison/grille de sécurité ultra robuste avec fenêtre à barreaux.				Obligatoire	
5	Interrupteur séparé pour feux de détresse stroboscopiques à DEL actionné depuis le tracteur.				Obligatoire	